

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0027-2022-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A004 Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités locales - Lot(s) V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social.

Titulaire :

MONGIN JAUFFRET  
ZI DELTA LA VALENTIN  
13001 MARSEILLE

Service... *M.P.*.....  
Affichage du... *17/02/2022*.....  
Au... *17/02/2022*.....

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU Le Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 11/17/2021 ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :  
Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social, avec la société MONGIN JAUFFRET, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :  
V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social  
sans montant minimum annuel ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 14/02/2022*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DÉPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0026-2022-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A004 Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités locales - Lot(s) M03 Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social.

Service... MP  
Affichage du... 17/02/2022  
Au... 16/04/2022

**Titulaire :**  
SAONOISE DE MOBILIER SAS  
117 Avenue de la Vallée du Breuchin  
70300 FROIDECONCHE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU Le Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social ;

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 11/17/2021 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social, avec la société SAONOISE DE MOBILIER SAS, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

M03 Mobilier de salle, assemblé et garanti, pour les restaurants collectifs à caractère social  
sans montant minimum annuel ;

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 14/02/2022*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0028-2022-DE

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot(s) 108 Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches) 109 Couches pédiatriques et couches culottes.

Service.....MP  
Affichage du.....17/02/2022  
Au.....16/04/2022

**Titulaire :**  
LABORATOIRE RIVADIS SAS  
Impasse du Petit Rose  
79100 LOUZY

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU Le Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de  
- Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)  
- Couches pédiatriques et couches culottes ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 11/17/2021 ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)
  - Couches pédiatriques et couches culottes, avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- 108 Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)  
109 Couches pédiatriques et couches culottes  
sans montant minimum annuel ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 14/02/2022*

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*